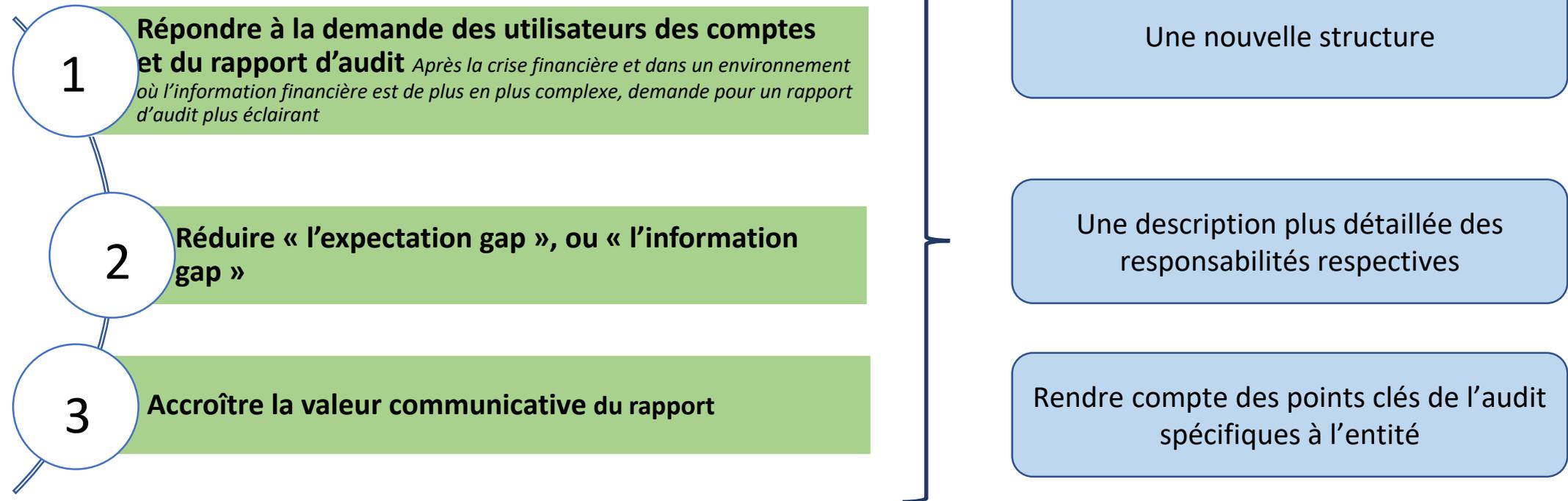


NOUVEAUX RAPPORTS

ACTUALITE PROFESSIONNELLE

Objectifs de l'évolution du rapport d'audit



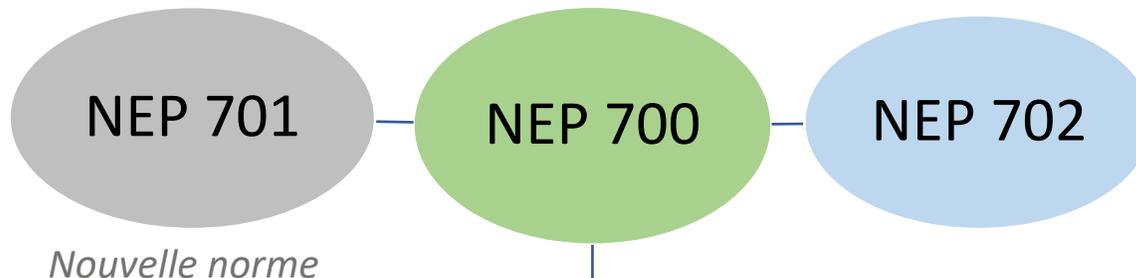
NEP concernées par l'évolution du rapport sur les comptes

*Justification des appréciations
dans les rapports du CAC sur les
comptes annuels
et consolidés des entités EIP
« Points clés de l'audit »*

Date application EIP



**Exercices ouverts à
compter du 30.06.2016**



Nouvelle norme

NEP 700

NEP 702

NEP 570

Continuité d'exploitation

*(Ex NEP 705)
Justifications des appréciations
dans les rapports du CAC sur les
comptes annuels et consolidés
des entités NON EIP*

Date application NON EIP

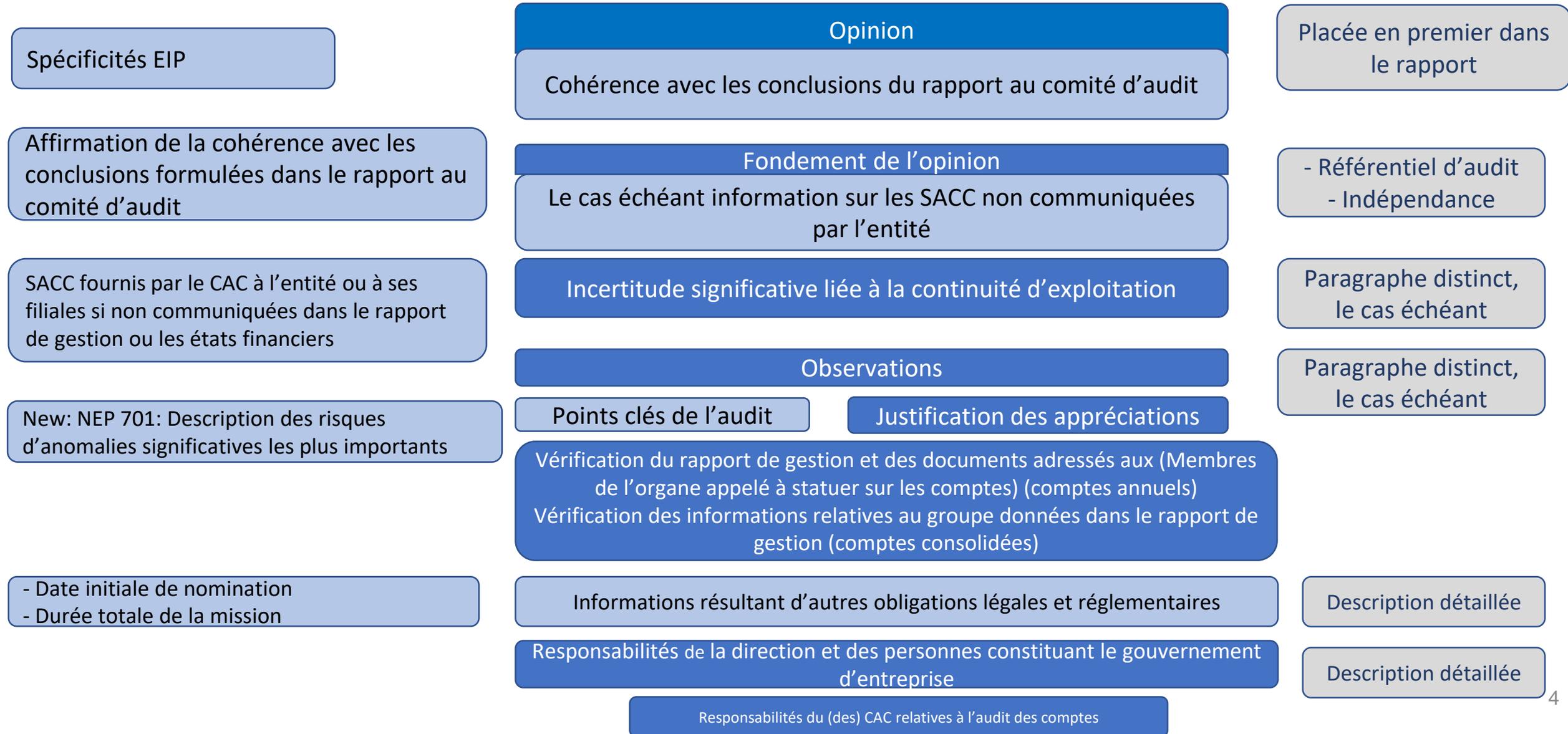


**Exercices ouverts
à compter du
30.07.2016**



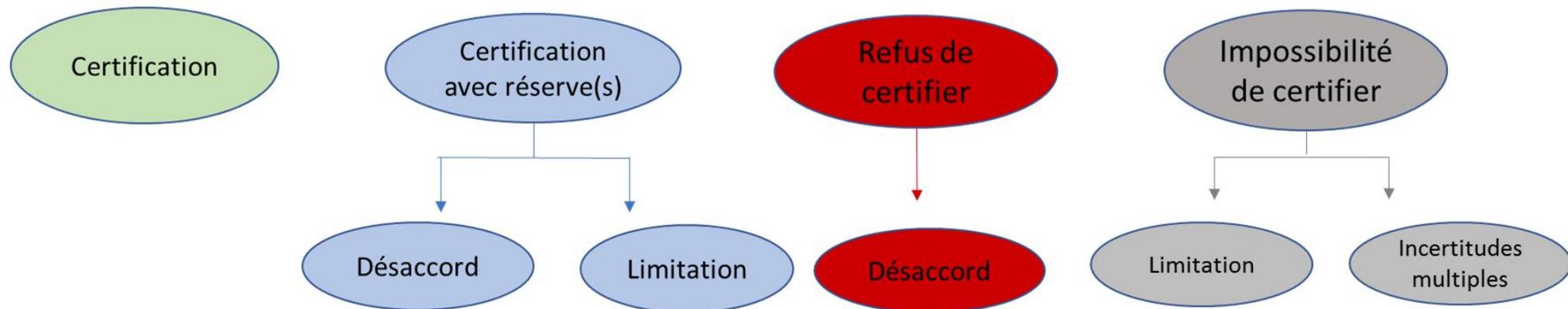
**Nouvelle NEP 701 et amendements des autres NEP relatives au
rapport d'audit homologuées par arrêtés du 26 Mai 2017**

Nouvelle structure du rapport sur les comptes

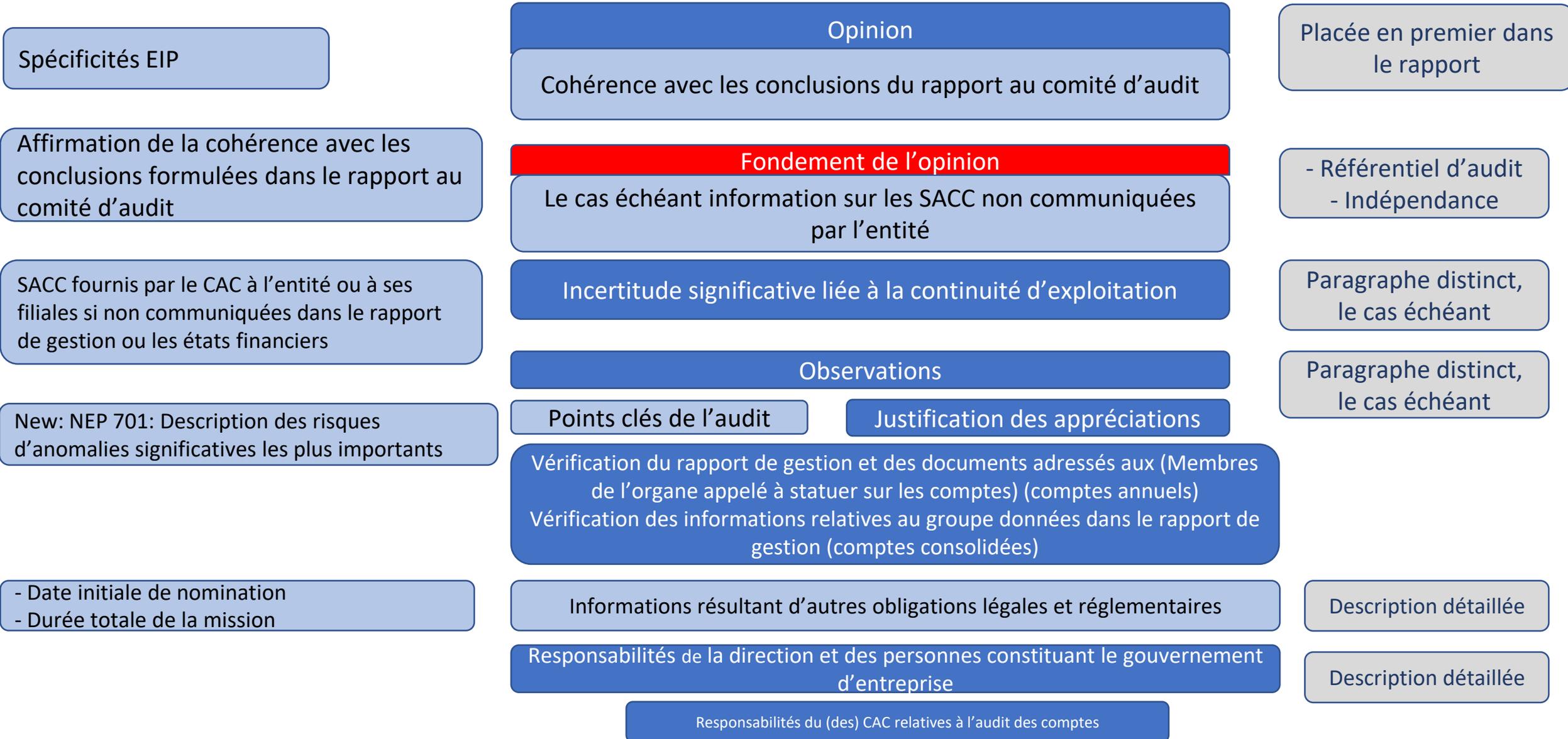


Détermination de l'opinion et de son fondement :

les différents types d'opinion



Nouvelle structure du rapport sur les comptes



Fondement de l'opinion : mentions dans le rapport de certification avec réserve, refus ou impossibilité de certifier

Réserve

- **Pour désaccord**
 - Précision des motifs
 - Quantification au mieux des incidences sur les comptes des anomalies significatives identifiées et non corrigées
 - Ou bien, indication des raisons pour lesquelles il n'est pas possible de les quantifier
- **Pour limitation**
 - Précision des motifs

Refus de certifier
(désaccord)

- Précision des motifs
- Quantification, lorsque cela est possible, des incidences sur les comptes des anomalies significatives identifiées et non corrigées

Impossibilité de
certifier

- Précision des motifs

Nouvelle structure du rapport sur les comptes

Spécificités EIP

Affirmation de la cohérence avec les conclusions formulées dans le rapport au comité d'audit

SACC fournis par le CAC à l'entité ou à ses filiales si non communiquées dans le rapport de gestion ou les états financiers

New: NEP 701: Description des risques d'anomalies significatives les plus importants

- Date initiale de nomination
- Durée totale de la mission

Opinion

Cohérence avec les conclusions du rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Le cas échéant information sur les SACC non communiquées par l'entité

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Observations

Points clés de l'audit

Justification des appréciations

Vérification du rapport de gestion et des documents adressés aux (Membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes) (comptes annuels)
Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion (comptes consolidées)

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise

Responsabilités du (des) CAC relatives à l'audit des comptes

Placée en premier dans le rapport

- Référentiel d'audit
- Indépendance

Paragraphe distinct, le cas échéant

Paragraphe distinct, le cas échéant

Description détaillée

Description détaillée

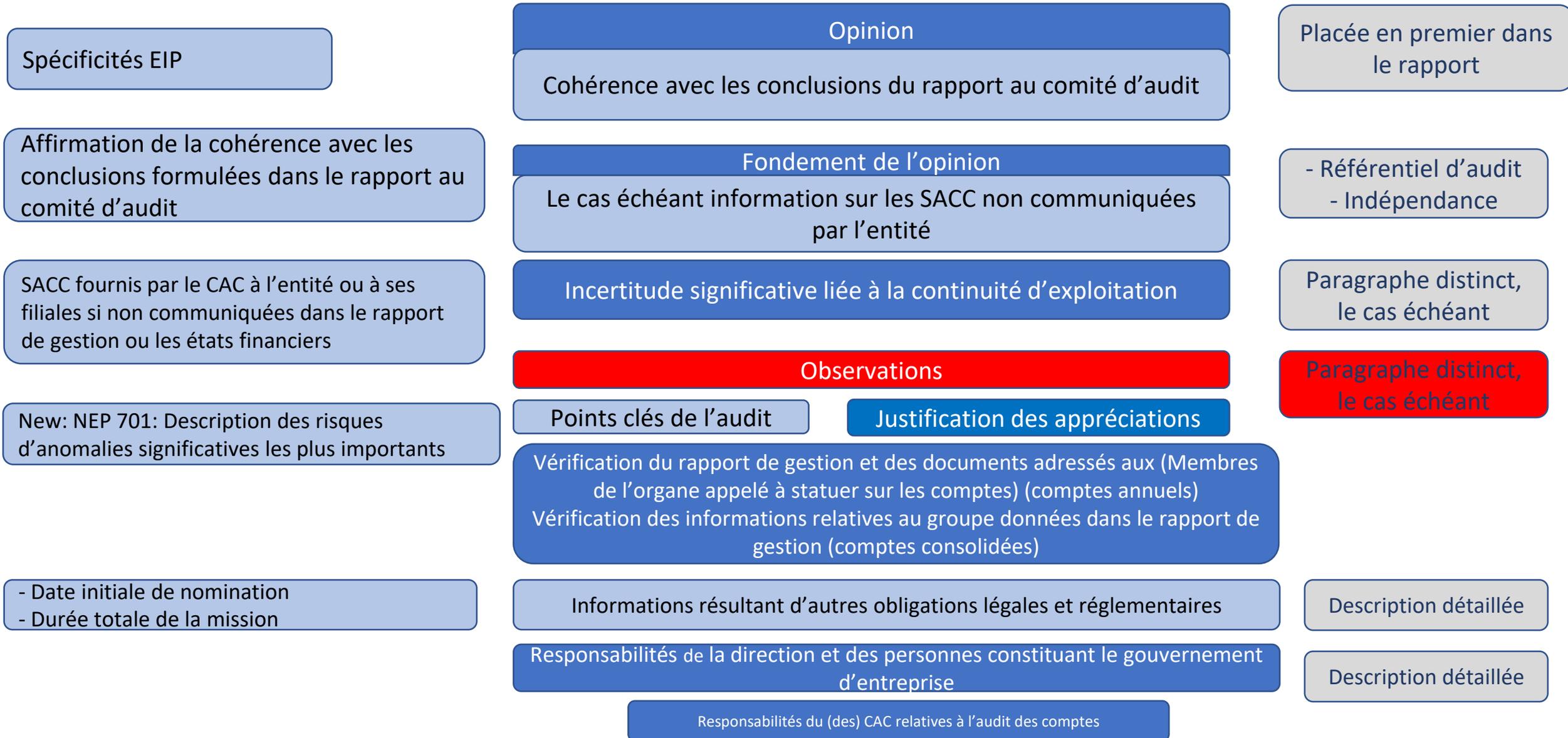
Continuité d'exploitation : Evolution de la NEP

- **Prise en compte de la notion « d'incertitude significative » (article R.823-7 du CC)**
« Une incertitude est significative lorsque l'ampleur de son incidence potentielle et sa probabilité de réalisation sont telles que, selon le jugement du CAC, une information appropriée dans les comptes sur la nature et les implications de cette incertitude est nécessaire pour assurer la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes. »
- **Introduction d'une partie distincte dans le rapport d'audit: « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation »**

Rappels sur la continuité d'exploitation

- **En cas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation**
 - Information pertinente donnée en annexe
 - *Mention explicite de cette incertitude dans une partie distincte du rapport pour attirer l'attention*
 - Si absence d'information ou information non pertinente
 - *Certification avec réserve ou refus de certifier*
 - *Mention, dans la partie du rapport relative au fondement de l'opinion, de l'incertitude significative et du fait que les comptes ne donnent d'information pertinente*
- **En cas d'application inappropriée par la direction du principe de continuité**
 - Refus de certifier
- **Lien avec la procédure d'alerte**
 - Mise en œuvre de la procédure d'alerte si le CAC relève au cours de sa mission des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation

Nouvelle structure du rapport sur les comptes



Evolution de la NEP relative aux observations (NEP 700 §7)

- **Amendements de la NEP 700 (§7)**
 - Les observations sont formulées dans une **partie distincte avant la justification des appréciations**
 - Lorsque le CAC envisage de formuler une observation, il en **communique les motifs aux organes mentionnés à l'article L.823-16** du Code de Commerce
- **Dispositions antérieures maintenues (*pour mémoire*)**
 - Conformément à la faculté qui lui est donnée par l'article R.823-7 du CC, le CAC formule, s'il y a lieu, **toute observation utile,**
 - En formulant une observation, le CAC attire l'attention du lecteur des comptes sur une information fournie dans l'annexe. **Il ne peut pas dispenser d'informations dont la diffusion relève de la responsabilité des dirigeants,**
 - Le CAC formule **systématiquement une observation lorsque des dispositions légales et réglementaires le prévoient.** Cette situation se présente, par exemple, en cas de changement de méthodes comptables survenu dans les comptes annuels au cours de l'exercice

Nouvelle structure du rapport sur les comptes

Spécificités EIP

Affirmation de la cohérence avec les conclusions formulées dans le rapport au comité d'audit

SACC fournis par le CAC à l'entité ou à ses filiales si non communiquées dans le rapport de gestion ou les états financiers

New: NEP 701: Description des risques d'anomalies significatives les plus importants

- Date initiale de nomination
- Durée totale de la mission

Opinion

Cohérence avec les conclusions du rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Le cas échéant information sur les SACC non communiquées par l'entité

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Observations

Points clés de l'audit

Justification des appréciations

Vérification du rapport de gestion et des documents adressés aux (Membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes) (comptes annuels)
Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion (comptes consolidées)

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise

Responsabilités du (des) CAC relatives à l'audit des comptes

Placée en premier dans le rapport

- Référentiel d'audit
- Indépendance

Paragraphe distinct, le cas échéant

Paragraphe distinct, le cas échéant

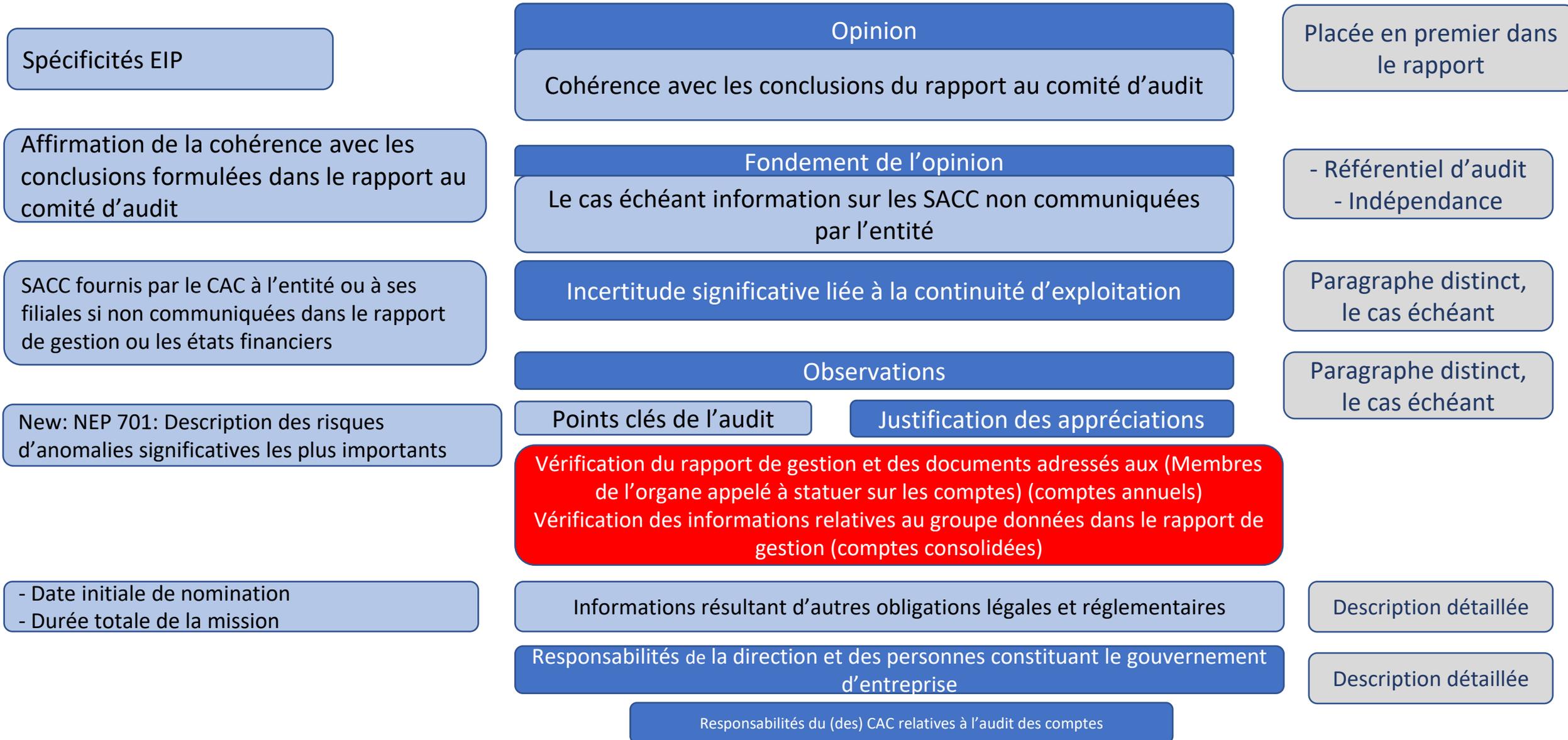
Description détaillée

Description détaillée

Evolution de la NEP 702 (Ex NEP 705)

- **Amendements de la NEP 702 (ex NEP 705) sur la justification des appréciations de dans les rapports des entités non EIP**
 - **Modification du champ d'application:** ne concerne plus que la justification des appréciations dans les rapports des entités non EIP
 - **Pas de modification des modalités** de la justification des appréciations
 - **Harmonisation de certaines dispositions avec la NEP 701**, notamment:
 - Introduction d'une exception à la justification des appréciations si des textes légaux et réglementaires en empêchent la communication
 - En cas de refus de certifier, possibilité de justifier de ses appréciations sur d'autres points que ceux ayant motivé le refus
 - Suppression, dans la formulation de la justification des appréciations, de la « conclusion, exprimée de façon positive, en cohérence avec l'opinion formulée sur les comptes »

Nouvelle structure du rapport sur les comptes



Vérification du rapport de gestion et des documents adressés [membre de l'organe appelé à statuer sur les comptes] (Comptes annuels) – NEP 700 §16

- **Pas de modification du contenu du rapport en la matière**
- **Pour mémoire**, dans le rapport sur les comptes annuels, cette partie comporte les éléments suivants:
 - a) Une introduction par laquelle le CAC indique qu'il a effectué les **vérifications spécifiques** prévues par les textes légaux et réglementaires
 - b) Les conclusions exprimées sous forme d'observation, ou d'absence d'observation, sur **la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de l'organe compétent** à l'organe appelé à statuer sur les comptes et, le cas échéant, dans les autres documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes sur la situation financière et les comptes annuels
 - c) **L'attestation**, le cas échéant, de l'exactitude et de la sincérité des informations relatives aux **rémunérations et aux avantages de toutes nature** versés à chaque mandataire social, fournies dans le rapport de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce
 - d) Le cas échéant, les **vérifications ou informations relatives à l'entité que les textes légaux et réglementaires font obligation au CAC de mentionner dans son rapport**, telles que les prises de participation et les prises de contrôle intervenues au cours de l'exercice, les aliénations diverses intervenues en application de la législation sur les participations réciproques et l'identité des personnes détenant le capital et les droits de vote

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion (comptes consolidés) – NEP 700 §17

- **Pas de modification du contenu du rapport en la matière**
- **Pour mémoire**, dans le rapport sur les comptes consolidés, cette partie concerne uniquement la vérification spécifique portant sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur le gestion du groupe

Elle comporte deux paragraphes distincts:

- a) Une introduction par laquelle le CAC indique qu'il a effectué la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires
- a) La conclusion issue de cette vérification exprimée sous forme d'observation, ou d'absence d'observation, **sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Vérification des informations relatives aux délais de paiement

Entités concernées - Art L.441-6 I alinéas 1 à 5

Tout producteur, prestataire de services, grossiste ou importateur est tenu de communiquer ses conditions générales de vente à tout acheteur de produits ou tout demandeur de prestations de services qui en fait la demande pour une activité professionnelle. Elles comprennent :

les conditions de règlement, les conditions de vente, le barème des prix unitaires, les réductions de prix

Informations à faire figurer dans le rapport de gestion – Art L 441-6-1 al 1

UNIQUEMENT les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes et établissant un rapport de gestion

Date d'application – Art D441-4 issu du décret 2015-1553

Exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016

Vérification des informations relatives aux délais de paiement

Incidences sur la mission du CAC

1 - NEP 9510 §18

À défaut de modifications par l'organe compétent, le commissaire aux comptes apprécie si les inexactitudes relevées sont susceptibles d'influencer le jugement des utilisateurs des comptes sur l'entité ou sur son fonctionnement, ou leur prise de décision

⇒ **Si tel est le cas, il en tient compte dans son rapport**

Il formule des observations lorsque les informations relatives aux délais de paiement :

- ne concordent pas avec la comptabilité
- ne sont pas cohérentes avec les données sous-tendant la comptabilité
- ne sont pas présentées de façon sincère sont incomplètes
- ne sont pas communiquées dans le rapport de gestion

⇒ **Le CAC signale l'irrégularité dans son rapport**

Vérification des informations relatives aux délais de paiement

Incidences sur la mission du CAC

2- L 441-6 al 1 – Attestation au ministre de l'économie

Lorsque la société concernée est une grande entreprise ou une entreprise de taille intermédiaire, au sens de l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le CAC adresse son attestation au ministre chargé de l'économie si elle démontre, de façon répétée, des manquements significatifs de la société aux prescriptions des 9^{ième} et 10^{ième} alinéas du I de l'art L 441-6

Manquements répétés

Manquements qui seraient constatés (en lecture directe dans les rapports de gestion) sur **au moins deux exercices consécutifs**

Manquements significatifs

Le pourcentage que représentent les soldes fournisseurs ou clients ayant dépassé le délai prévu, l'importance des retards en nombre de jours ou en montant

Objectif : identifier les acteurs qui ont fait de leurs retards de paiement une véritable politique d'entreprise préjudiciable à leurs fournisseurs

Vérification des informations relatives aux délais de paiement

Incidences sur la mission du CAC

3- Autres obligations – information des actionnaires

En cas de non-respect des textes légaux et réglementaires relatifs aux délais de paiement, autres que les omissions d'informations, le CAC considère si le non respect relève de son obligation de signalement à la plus prochaine assemblée générale ou réunion de l'organe compétent des irrégularités et inexactitudes relevées au cours de l'accomplissement de la mission (article L. 823-12 alinéa 1 du code de commerce)

Vérification des informations relatives aux délais de paiement

Informations devant figurer dans les tableaux produits par la société dans le rapport de gestion

- Tableaux Achats / Fournisseurs

- Quels fournisseurs faut-il prendre ? Tous ? Les fournisseurs d'immo ?

- Tableaux - Colonne « 0 jour (indicatif) »

- Faut-il obligatoirement compléter cette information ?

- Factures

- Faut-il prendre la date effective de la facture ou la date de réception de la facture ?

- Factures litigieuses

- Peut-on les « exclure » ?

Quel délai prendre

- Faut-il obligatoirement utiliser les délais contractuels ?

Nouvelle structure du rapport sur les comptes

Spécificités EIP

Affirmation de la cohérence avec les conclusions formulées dans le rapport au comité d'audit

SACC fournis par le CAC à l'entité ou à ses filiales si non communiquées dans le rapport de gestion ou les états financiers

New: NEP 701: Description des risques d'anomalies significatives les plus importants

- Date initiale de nomination
- Durée totale de la mission

Opinion

Cohérence avec les conclusions du rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Le cas échéant information sur les SACC non communiquées par l'entité

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Observations

Points clés de l'audit

Justification des appréciations

Vérification du rapport de gestion et des documents adressés aux (Membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes) (comptes annuels)
Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion (comptes consolidées)

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise

Responsabilités du (des) CAC relatives à l'audit des comptes

Placée en premier dans le rapport

- Référentiel d'audit
- Indépendance

Paragraphe distinct, le cas échéant

Paragraphe distinct, le cas échéant

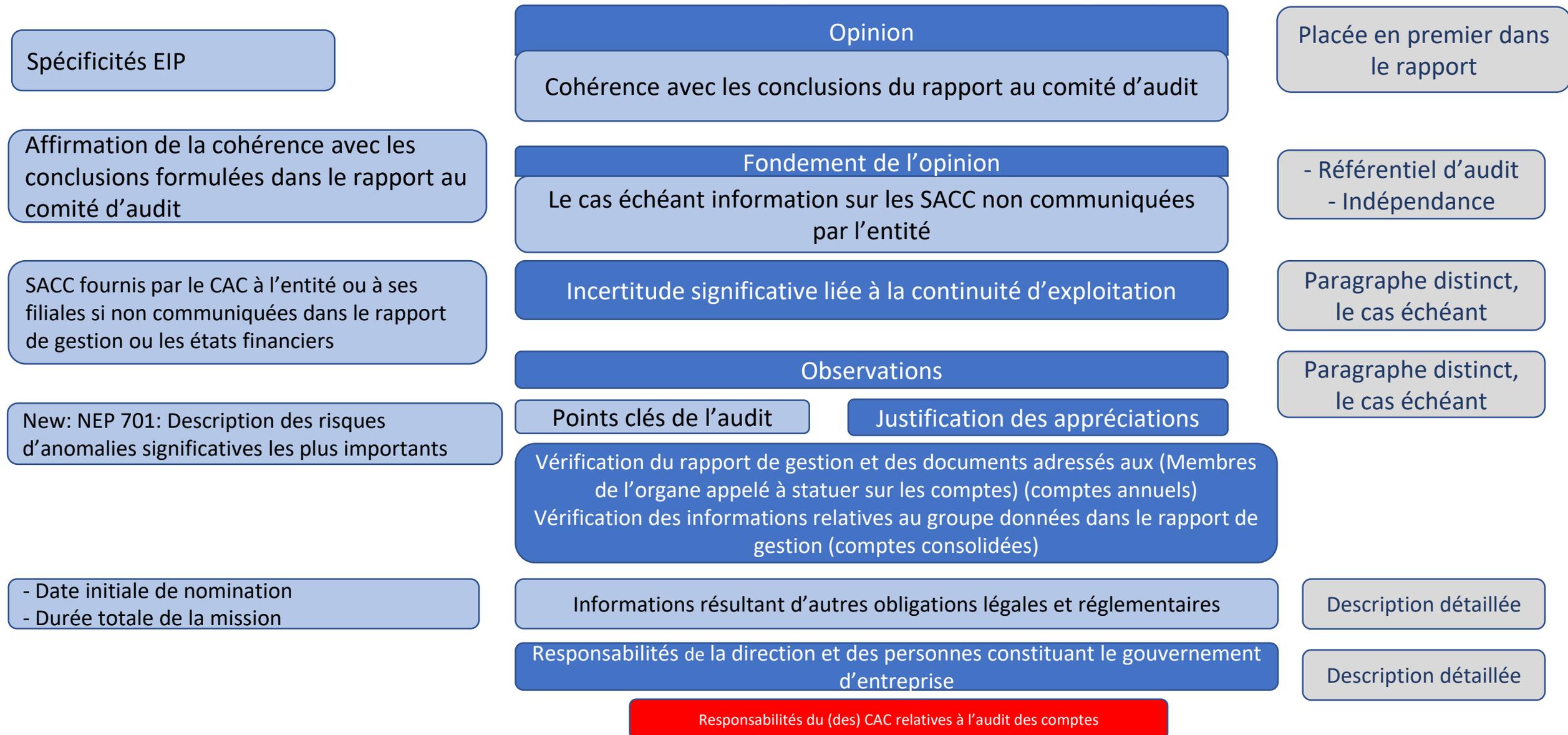
Description détaillée

Description détaillée

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes (annuels et consolidés)

- **Nouvelle partie dans le rapport** rappelant les responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise (NEP 700§19)
 - Direction
 - Etablissement des comptes présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français
 - Mise en place du contrôle interne estimé nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs
 - Evaluation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation
 - Présentation dans les comptes, le cas échéant, des informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation
 - Application de la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité
 - Comité d'audit (le cas échéant)
 - Suivi du processus d'élaboration de l'information financière
 - Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
 - Organe compétent [par exemple: le conseil d'administration]
 - Arrêté des comptes

Nouvelle structure du rapport sur les comptes



Responsabilités du (des) CAC relatives à l'audit des comptes (annuels ou consolidés)

- **Nouvelle partie dans le rapport** rappelant les responsabilités du (des) CAC relatives à l'audit des comptes (NEP 700§19), notamment sur les points suivants:
 - ✓ Etablissement d'un rapport sur les comptes
 - ✓ Obtention d'une assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs
 - ✓ Identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives
 - ✓ Pris de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit
 - ✓ Appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables
 - ✓ Appréciation du caractère approprié de l'application par la direction du principe de continuité d'exploitation et de l'existence ou non d'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation
 - ✓ Le cas échéant direction, supervision et réalisation de l'audit des comptes consolidés
 - ✓ Le cas échéant, remise au comité d'audit:
 - Du rapport complémentaire prévu au III de l'article L.823-116 du CC
 - De la déclaration d'indépendance

ACTUALITE PROFESSIONNELLE

OSONS L'AUDIT ADAPTE

Audit Adapté : Où et comment gagner en temps et efficacité

	Temps estimé sur la démarche complète	Temps estimé sur la démarche adaptée
Acceptation / maintien	0:40:00	0:35:00
Gestion du mandat	0:10:00	0:05:00
Lettre de mission	0:57:00	0:00:00
Planification	3:12:00	1:12:00
Analyse du Risque d'Anomalie Significative	5:24:30	0:51:00
Conclure sur le Risque d'audit	0:05:00	0:05:00
Programme de travail	0:47:00	0:40:00
Effectuer les procédures d'audit	20:10:00	20:05:00
Communiquer avec la Gouvernance	3:05:00	1:55:00
Vérifications spécifiques	2:50:00	1:05:00
Rédaction des rapports	0:40:00	0:40:00
Assemblée	2:00:00	1:00:00
TOTAL	40:00:30	28:13:00

Audit Adapté : Où et comment gagner en temps et efficacité

P H A S E S	DILIGENCES DU CAC	Référentiel	Support	Tps estimé	Utile audit PME	Tps sur utile audit PME	Utile pour Dir°
	Obtenir les informations prévues à l'art. R. 561-5	NEP 9605	Fiche identité client	0:05	NON		NON
	S'assurer formellement d'être indépendant PP et cabinet	Code de déontologie	Fiche identité client	0:05	OUI	0:05	NON
	S'assurer d'avoir les moyens et la compétence	Code de commerce	Proposition de service	0:30	OUI	0:30	NON
	Déclaration de mandat	Code de commerce	Aglae	0:05	OUI	0:05	NON
	Suivi des mandats	Code de commerce	Tableau interne	0:05	NON		NON
	Lettre de mission (rédaction)	NEP 210	Lettre mission type	0:30	NON		NON
	Evaluation du budget	NEP 210	Matrices internes	0:15	NON		NON
	Calendrier	NEP 210	Matrices internes	0:10	NON		NON
	Equipe	NEP 210	Matrices internes	0:02	NON		NON

Audit Adapté : Où et comment gagner en temps et efficacité

P H A S E	DILIGENCES DU CAC	Référentiel	Support	Tps estimé	Utile audit PME	Tps sur utile audit PME	Utile pour Dir°
EVALUATION DES RISQUES PLANIFICATION	Planification						NON
	Prendre connaissance de l'environnement éco de l'entité	NEP 315	Plan de mission	1:00	NON		OUI
	Prendre connaissance des caractéristiques de l'entité	NEP 315	Plan de mission	1:00	NON		OUI
	Prendre connaissance des onjectifs et des stratégiques de l'entité	NEP 315	Plan de mission	1:00	OUI	1:00	OUI
	Identifier les indicateurs utiles pour l'audit	NEP 315	Plan de mission	0:05	OUI	0:05	OUI
	Détermination des seuils		Plan de mission				NON
	Seuil de signification	NEP 320	Plan de mission	0:05	OUI	0:05	NON
	Seuil de planification	NEP 320	Plan de mission	0:01	OUI	0:01	NON
	Sueil en dessous duquel l'anomalie est manifestement insignifiante	NEP 450	Plan de mission	0:01	OUI	0:01	NON
	Analyse des Risques		Plan de mission				OUI
	Par assertion / Cycle	NEP 200	Plan de mission	4:00	NON		OUI
	Recherche des contrôles internes pertinents	NEP 315	Plan de mission				OUI
	L'organisation de la gouvernance	NEP 315	Plan de mission	0:15	NON		OUI
	Les moyens de l'entité pour identifier les RAS	NEP 315	Plan de mission	0:02	NON		OUI
	Les procédures internes et notamment du SI	NEP 315	Plan de mission	0:30	OUI	0:30	OUI
	La communication de l'entité sur les comptes annuels	NEP 315	Plan de mission	0:05	OUI	0:05	OUI
	Utilisation des travaux de l'EC (échange avec l'EC pour récupérer les travaux utiles)	NEP 630	Plan de mission	0:10	NON		OUI
	Statuer sur le risque de Fraude (au sens des NEP = erreur volontaire, cachée)		Plan de mission				OUI
	Intérogger la Direction sur son appréciation du risque de Fraude	NEP 240	Plan de mission	0:01	NON		OUI
	L'intérogger sur les procédures mises en place pour lutter	NEP 240	Plan de mission	0:01	NON		OUI
	A-t-il connaissance de fraudes avérées ou suspectées	NEP 240	Plan de mission	0:01	NON		OUI
	Evaluer le niveau d'éthique du Dirigeant	NEP 240	Plan de mission	0:03	OUI	0:03	OUI
	Evaluer le risque au regard de la séparation des taches	NEP 240	Plan de mission	0:00	NON		OUI
	Conclure sur le risque de fraude	NEP 240	Plan de mission	0:00	NON		OUI
	Statuer sur le respect des obligations réglementaires		Plan de mission				OUI
	Intérogger la Gouvernance sur les reglementations spécifiques	NEP 250	Plan de mission	0:02	OUI	0:02	OUI
	Des procédures mises en place pour respecter les règles	NEP 250	Plan de mission	0:01	OUI	0:01	OUI
	Vérifier que les règlements sont appliqués	NEP 250	Plan de mission	0:10	OUI	0:10	OUI
	Identifier les transactions avec les parties liées		Plan de mission				NON
	Obtenir la liste par interrogation de la Direction	NEP 550	Plan de mission	0:00	NON		NON
	Identifier auprès de la Direction les personnes qui autorisent	NEP 550	Plan de mission	0:02	NON		NON
	Maintenir une vigilance au cours de l'audit sur l'existence de transactions	NEP 550	Plan de mission	0:00	OUI	0:00	NON
	Conclure sur le RAS	NEP 200	Plan de mission	0:05	OUI	0:05	NON

Audit Adapté : Où et comment gagner en temps et efficacité

P H A S E S	DILIGENCES DU CAC	Référentiel	Support	Tps estimé	Utile audit PME	Tps sur utile audit PME	Utile pour Dir°
PROCÉDURES D'AUDIT	Rédiger un programme de travail		Programme de travail				NON
	Statuer sur le risque d'audit par cycle / assertion à partir du RAS	NEP 200	Programme de travail	0:10	OUI	0:10	NON
	Ventilation du calendrier par personne	NEP 330	Programme de travail	0:05	NON		NON
	Répartition des tâches au sein de l'équipe	NEP 330	Programme de travail	0:02	NON		NON
	Rédiger / Adapter le programme de travail	NEP 200	Programme de travail	0:30	OUI	0:30	NON
	Effectuer les procédures d'audit		Programme de travail				OUI
	Tests de procédures	NEP 315 NEP 330	Programme de travail				OUI
	Contrôles de substance	NEP 330 NEP 50x	Programme de travail	20:00	OUI	20:00	OUI
	Vigilance sur les transactions complexe et/ou inhabituelles	NEP 9605	Programme de travail				OUI
	Conclure sur le risque d'audit	NEP 5xx et 6xx	Programme de travail				OUI
	Liser les anomalies relevées et corrigées	NEP 450	Programme de travail	0:05	NON		OUI
	Lister les anomalies relevées et non corrigées insignifiantes	NEP 450	Programme de travail	0:05	OUI	0:05	OUI
	Communiquer avec la gouvernance = rédiger un document de synthèse		Synthèse				OUI
	Les difficultés importantes rencontrées au cours de l'audit	NEP 260	Synthèse	0:10	NON		OUI
	Des pratiques comptable susceptibles d'avoir un impact sur la présentation	NEP 260	Synthèse	0:05	OUI	0:05	OUI
	Des faiblesses significatives du contrôle interne rencontrées	NEP 260	Synthèse				OUI
	Indiquer les faiblesses et des effets potentiels sur les comptes	NEP 265	Synthèse	0:20	OUI	0:20	OUI
	Indiquer les limites de cette communication	NEP 265	Synthèse				OUI
	Des modifications qui paraissent devoir être apportées sur les comptes	NEP 260	Synthèse	0:10	OUI	0:10	OUI
	Des irrégularités et inexactitudes relevées	NEP 260	Synthèse	0:10	OUI	0:10	OUI
Des conclusions sur les points relevés	NEP 260	Synthèse	0:10	OUI	0:10	OUI	
Présenter les points à la Gouvernance (avec ou sans support écrit)	NEP260 / 265	Synthèse	2:00	OUI	1:00	OUI	

Audit Adapté : Où et comment gagner en temps et efficacité

P H A S E S	DILIGENCES DU CAC	Référentiel	Support	Tps estimé	Utile audit PME	Tps sur utile audit PME	Utile pour Dir°
CONCLUSION	Vérifications spécifiques						NON
	Rechercher l'absence d'événement postérieurs	NEP 560	Programme de travail	0:10	OUI	0:10	NON
	Statuer sur le risque de continuité	NEP 570	Programme de travail	0:05	OUI	0:05	OUI
	Contrôles des informations présenter à l'assemblée		Programme de travail				NON
	Textes des résolutions	NEP 9510	Programme de travail	0:20	OUI	0:20	NON
	Rapport de gestion	NEP 9510	Programme de travail	0:30	OUI	0:30	NON
	Conventions réglementées	Code de commerce	Programme de travail	1:00	NON		NON
	Procédure analytique des comptes pris dans leur ensemble	NEP 520	Programme de travail	0:15	NON		NON
	Affirmation de la Direction (échange téléphonique pour recevoir le courrier)	NEP 580	Lettre d'affirmation	0:30	NON		NON
	Rédaction du rapport	NEP 700 et 701 / 702	Rapport CAC	0:35	OUI	0:35	NON
	Statuer sur le maintien de la mission	Code de déontologie	Synthèse	0:05	OUI	0:05	NON
	Présenter le rapport à l'assemblée	Code de commerce	Rapport CAC	2:00	OUI	1:00	OUI

Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?